

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Coopération
intercommunale - Enfance jeunesse
EL/CL
N° 2020-D- 10

**CONTRAT DE PRESENTATION DE L'EXPOSITION
"COMME DES PIERRES" AVEC LA COMPAGNIE
IOTA ASBL A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE BRIE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée,
- ⇒ VU, l'arrêté n°98 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le contrat pour la présentation de l'exposition « Comme des pierres » passé entre la compagnie IOTA asbl, située 1-3 rue de la Rochette 6830 Bouillon Province de Luxembourg en Belgique et GrandAngoulême pour le service enfance-jeunesse.

Article 2 – Le contrat prévoit que l'exposition sera présentée le vendredi 28 février 2020 à l'accueil de loisirs SAFABRIE à Brie.

Article 3 – Le coût de l'exposition s'élève à 528,50 €, non compris les frais d'hébergement et de restauration.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 janvier 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **23/01/2020**
Publié ou notifié,
Le **23/01/2020**